

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 97.00.691.001.1 DU 27 FEVRIER 1997

## Trieuse pondérale SAUTELMA, modèle CW1

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE PAR LE DECRET N° 96-441 DU 22 MAI 1996 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 80-654 DU 7 AOUT 1980 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : TRIEUSES PONDERALES AUTOMATIQUES.

### FABRICANT

Société SAUTELMA, BP 31, 13510 Eguilles (France).

### OBJET

La présente décision complète la décision n° 93.00.691.001.1 du 6 septembre 1993 (1) relative aux trieuses pondérales SAUTELMA modèle CW1.

### CARACTERISTIQUES

La trieuse pondérale SAUTELMA modèle CW1 diffère du modèle approuvé par la décision précitée par :

- le mode de fonctionnement. Celui-ci peut être continu (charge pesée en dynamique) ou discontinu (charge pesée à l'arrêt) ;
- la sollicitation du dispositif équilibreur et transducteur de charge par le dispositif récepteur de charge. Celle-ci peut être réalisée par appui direct ou par l'intermédiaire de leviers ;
- le dispositif équilibreur et transducteur de charge. Celui-ci peut être constitué par un ou plusieurs capteurs à jauges de contrainte à point d'appui central ou travaillant en flexion, faisant l'objet d'une autorisation d'établissement de fiches techniques en cours de validité, et dont les caractéristiques sont compatibles avec celles du dispositif récepteur de charge (dans le cas d'un capteur à point d'appui central) et celles du dispositif indicateur numérique (dans tous les cas) ;
- les caractéristiques métrologiques suivantes :
  - portée maximale :  $10 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 60 \text{ kg}$
  - cadence : selon la nature des objets, celle-ci peut atteindre 30 objets/minute à 50 kg, 40 objets/minute à 25 kg et 50 objets/minute à 3 kg.

(1) Revue de Métrologie, septembre 1993, page 1246.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit notamment comporter le numéro et la date d'approbation figurant dans le titre de celle-ci.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification primitive d'une trieuse pondérale SAUTELMA modèle CW1 s'effectue en une phase au lieu d'installation.

Les caractéristiques métrologiques d'une trieuse pondérale SAUTELMA modèle CW1 étant dépendantes de ses éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité des modules utilisés doit être apportée lors de la vérification primitive.

### DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 22-127, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et chez le fabricant.

### LIMITE DE VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 6 septembre 2003.

### REMARQUE

Lorsqu'une trieuse pondérale SAUTELMA modèle CW1 n'est pas destinée à vérifier la conformité des lots de préemballages au décret n° 78-166 du 31 janvier 1978 modifié, elle est dispensée de vérification primitive et de vérification périodique.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA